Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-25, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°22-AP-30295

ARRÊTONS

ARTICLE 1

La zone dénommée RUE BREVE tronçon de la rue Breughel à l'avenue du Pont de Bois côté du Palacium et de la Ligue de Football des Hauts de France est définie par les voies suivantes : constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MEL.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
DREAL, CRICR, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Police Municipale, FNT, ESTERRA, SDIS et ILEVIA

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 12/01/2022
Le Maire,

Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 14 JAN. 2022

DIFFUSION:

- *DREAL*
- *CRICR*
- *Direction Départementale de la Sécurité Publique*
- *Police Municipale*
- *FNT*
- *ESTERRA*
- *SDIS*
- *ILEVIA*
- *GENDARMERIE*
- *POLICE NATIONALE*
- *Mairies de Quartiers*
- *Mairie de Hôtel de Ville*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr